

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT

N° 267 / 2025

OBJET :

**AUTORISATION PERMANENTE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER POUR LES
INTERVENTIONS D'URGENCE DE
LA RÉGIE DES EAUX SUR L'ANNÉE
2026.**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le règlement de voirie de la commune / du département (s'il existe) ;
- Vu la nécessité d'assurer en permanence la continuité du service public de distribution d'eau potable ;
- Considérant que des interventions urgentes sur les réseaux d'eau nécessitent des travaux immédiats sur la voie publique afin d'assurer la sécurité, la salubrité publique et la continuité du service ;
- Considérant que l'absence d'autorisation préalable pourrait entraîner des pertes d'eau, des risques d'atteintes à la sécurité ou des interruptions prolongées de service ;

A R R E T E:

ARTICLE 1° - Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la Régie des Eaux de la CCPVM à intervenir à tout moment de l'année 2026 sur le domaine public routier de la commune pour effectuer tous travaux d'urgence nécessaires à l'exploitation, l'entretien, la réparation ou la remise en service des réseaux d'eau potable, notamment en cas de fuite, rupture ou dysfonctionnement.

ARTICLE 2° - Nature des interventions couvertes

Sont notamment autorisés, sans demande préalable supplémentaire :

- Ouverture de tranchées,
- Terrassements,
- Pose ou remplacement de canalisation ou équipement,
- Dépannages et réparations,
- Travaux de purge, nettoyage, vidange, contrôle ou diagnostic,
- Remise en état provisoire du domaine public à la suite de travaux d'urgence.

ARTICLE 3° - Signalisation et mesures de sécurité

La Régie des Eaux s'engage à mettre en place :

- Une signalisation temporaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8e partie),

- Les protections et déviations nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,
- Une intervention réalisée dans les règles de l'art par des agents habilités ou des entreprises mandatées. (Selon DTU et fascicule)

En cas d'intervention de nuit, conditions météorologiques particulières ou forte fréquentation routière, la régie doit renforcer les dispositifs de signalisation si nécessaire.

ARTICLE 4° - Information de la commune

En cas d'intervention urgente, la Régie des Eaux :

- Informe au plus tôt la mairie par téléphone, mail ou tout autre moyen,
- Communique dans les 48 heures un bref compte rendu des travaux effectués (nature, localisation, durée).

ARTICLE 5° - Rétablissement du domaine public

À l'issue des travaux :

- Un remblaiement provisoire doit être effectué immédiatement,
- La remise en état définitive doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours,
- Les matériaux et finitions utilisés devront être conformes au règlement de voirie de la commune ou du département.

Toute dégradation sur la chaussée, trottoir ou équipement annexe résultant des travaux sera réparée aux frais de la Régie des Eaux.

ARTICLE 6° - Contrôle et responsabilité

La Régie des Eaux demeure responsable :

- De la bonne exécution des travaux,
- Des dommages éventuellement causés aux usagers, aux installations et au domaine public,
- Des mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique.

La commune se réserve le droit de contrôler à tout moment la conformité des travaux.

ARTICLE 7° - Durée

Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être renouvelé ou modifié sur demande motivée.

ARTICLE 8° - Exécution

Le Directeur de la Régie des Eaux, le responsable du service voirie, la police municipale et tous agents et prestataires mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 04 / 11 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT